



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Rectorat

Direction des Examens et Concours  
Bureau DEC3

Affaire suivie par :  
Jean-Pierre GHOMMIDH

Tél : 05 36 25 70 94  
Mél : dec3@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 26 janvier 2023

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement des lycées généraux  
et technologiques publics et privés  
sous contrat

**Objet : Baccalauréat général session 2023 - Organisation des épreuves pratiques des enseignements de spécialité de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre**

**Références :** [Note de service ministérielle n° 2020-031 du 11 février 2020 publiée au BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020 relative à l'épreuve d'enseignement de spécialité « physique-chimie »](#)

[Note de service ministérielle n° 2020-032 du 11 février 2020 publiée au BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020 relative à l'épreuve d'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la terre »](#)

[Note de service ministérielle du 12 juillet 2021 publiée au BOEN n°30 du 29 juillet 2021 relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la Terre de la classe de terminale à compter de la session 2022](#)

[Note de service ministérielle du 23 novembre 2022 publiée au BOEN n° 46 du 8 décembre 2022](#)

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation des parties pratiques des épreuves d'enseignement de spécialité de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre rappelées en référence.

### **1 – Descriptif de la partie pratique de l'épreuve : évaluation des compétences expérimentales**

**Durée : 1 heure**

La partie pratique vise à évaluer les compétences expérimentales des candidats à partir d'une situation tirée au sort parmi celles choisies par l'établissement dans l'ensemble retenu par l'académie dans la banque nationale.

### **2 – Les situations d'évaluation**

Les situations d'évaluation sont regroupées dans une banque nationale pour chacune des deux disciplines : physique-chimie et sciences de la vie et de la Terre. Ces banques sont disponibles sur le site :

<https://eduscol.education.fr/2561/banques-des-ecce> .

Elles servent de support à chacune des deux épreuves pratiques.

Pour la physique-chimie, les établissements choisissent un ensemble de situations d'évaluation parmi les 25 retenues par l'académie.

Le candidat tire au sort sa situation d'évaluation parmi des situations retenues par les équipes enseignantes en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves. L'équilibre entre les situations à dominante physique et à dominante chimie sera respecté.

Pour les sciences de la vie et de la Terre, les établissements choisissent les situations d'évaluation parmi les 25 situations d'évaluation retenues par l'académie, en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves et en balayant les trois thématiques des programmes, ménageant un équilibre 2/3-1/3 entre sciences de la vie et sciences de la Terre et une diversité représentative des types de supports (supports numériques ; supports d'observation et d'expérimentation).

Le candidat tire son sujet au sort parmi les situations retenues par l'établissement.

## 2.1 Mise à disposition des situations d'évaluation

Pour chaque discipline, les 25 situations d'évaluation sont choisies par les IA-IPR en charge du suivi de ces épreuves.

**L'envoi de la liste des situations d'évaluation retenues, des fiches pour les laboratoires, sera effectué de manière dématérialisée, au moyen d'un lien de téléchargement adressé à l'adresse fonctionnelle de l'établissement, « rne@ac-toulouse.fr », le lundi 13 février 2023.**

**Il vous reviendra de télécharger les situations d'évaluation retenues directement sur le site :**  
<https://eduscol.education.fr/2561/banques-des-ece>

**ATTENTION : le lundi 13 février 2023, le lien de téléchargement ne sera actif que de 9h00 à 17h00.**

**Je vous précise, en outre, qu'à des fins de sécurisation des épreuves, les documents doivent être réceptionnés par vous-même ou toute personne précisément désignée par vos soins.**

## 2.2 Préparation de l'épreuve

Dès réception, le chef d'établissement met immédiatement l'ensemble des documents reçus à disposition des professeurs.

Les professeurs choisissent, parmi ces situations, celles qu'ils retiennent pour leur établissement, en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve de baccalauréat. Les personnels techniques de laboratoire qui sont associés à la préparation et au déroulement de ces épreuves respectent aussi ces consignes. Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles au laboratoire et les spécificités des enseignements mis en oeuvre dans l'établissement. **Les situations retenues, dans chaque établissement, devront être différentes chaque jour.**

Aucune modification ne doit être apportée aux situations d'évaluation, à l'exception de celles qu'impose la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements disponibles ou celles permettant la passation de l'épreuve par des élèves en situation de handicap. **Dans les deux cas, les versions adaptées doivent être soumises à l'accord de l'inspection pédagogique régionale.**

## 2.3 Information des inspecteurs référents

Les IA-IPR suivants sont désignés référents pour l'organisation des évaluations des compétences expérimentales :

- Sciences de la vie et de la Terre

- Monsieur Karel DASSONVILLE et Monsieur Gaël GLANDIERES – [ipr-svt@ac-toulouse.fr](mailto:ipr-svt@ac-toulouse.fr)

- Physique-Chimie

- Monsieur Jean-Paul CASTRO – [jean-paul.castro@ac-toulouse.fr](mailto:jean-paul.castro@ac-toulouse.fr)

- Monsieur Xavier COURRIAN – [xavier.courrian@ac-toulouse.fr](mailto:xavier.courrian@ac-toulouse.fr)

Ces référents répondront directement à toutes questions que les professeurs coordonnateurs leur soumettront.

Les établissements devront informer les IA-IPR référents de leur choix de situations d'évaluation **avant le vendredi 10 mars 2023, délai de rigueur**, afin que ces derniers en vérifient la cohérence avant les épreuves. Ils utiliseront à cet effet les annexes 1 et 2 de la présente circulaire.

## 3 – Organisation de l'épreuve

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le strict respect des consignes de sécurité nationales et académiques, notamment celles de confidentialité, l'organisation nécessaire dans leur établissement.

Les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux situations d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

Les épreuves se dérouleront dans chaque établissement pendant au maximum 3 jours consécutifs, **du mardi 28 au vendredi 31 mars 2023** selon les dates qui auront été arrêtées en amont par le chef d'établissement.

### 3.1 Constitution des jurys

Lors de l'évaluation, deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle.

Un examinateur évalue au maximum quatre candidats. Les élèves ne peuvent en aucun cas être évalués par leur(s) enseignant(s) de spécialité de l'année en cours.

Afin de faciliter l'organisation des ECE, le chef d'établissement peut, si nécessaire, avoir recours aux autres professeurs de l'établissement même lorsqu'ils ont eu l'élève en classe durant l'année en cours dans un autre enseignement, par exemple l'enseignement scientifique.

Les chefs de centre désigneront les examinateurs parmi les enseignants de leur établissement, ou de façon exceptionnelle, parmi les enseignants des établissements d'un même secteur géographique, en suivant les consignes susmentionnées.

### 3.2 Affectations - Convocations

Les épreuves pratiques du baccalauréat général sont à gestion autonome. En conséquence, les affectations des candidats en dates, en salles (facultatif) et en commissions d'interrogation sont à effectuer dans votre interface CYCLADES.

La documentation concernant ces étapes est directement accessible depuis le menu "Accueil" de CYCLADES.



[Accès à la documentation établissement](#)

L'établissement doit procéder à la **convocation des candidats** depuis CYCLADES à l'épreuve pratique, ainsi que par voie d'affichage. Elle doit être annoncée aux élèves afin d'éviter toute contestation.

Vous pouvez convoquer **les examinateurs** et générer leur convocation directement dans votre interface IMAG'IN.

L'accès à la documentation concernant cette étape est aussi prévu par le biais de l'accueil de CYCLADES :

[Convoquer les correcteurs, les interrogateurs et les chargés de numérisation via IMAG'IN](#)

Les établissements devront ensuite procéder à la distribution des candidats aux jurys interrogateurs dans l'application SANTORIN.

Là aussi un guide est disponible depuis le menu "accueil" de CYCLADES.

Vous y trouverez également une feuille de route qui récapitule toutes ces étapes et indique les pas à pas disponibles correspondant à chaque étape :

[Feuille de route « Gestion des épreuves pratiques ECE et NSI »](#)

### 3.3 Suivi de l'épreuve

**Les situations d'évaluation, les corrigés et les éléments d'évaluation sont exclusivement destinés aux épreuves. La diffusion et l'utilisation en classe ne sont pas autorisées.** Après les épreuves, le chef d'établissement devra s'assurer de la non diffusion et de la destruction de l'intégralité des documents d'évaluation reçus (situations d'évaluation, corrigés, éléments d'évaluation, fiches laboratoire). Il en informera la cellule académique en retournant par courriel [l'annexe 3](#), dûment complétée et signée, au bureau DEC6 ([dec6@ac-toulouse.fr](mailto:dec6@ac-toulouse.fr)).

### 3.4 Procédure d'alerte

Tout incident significatif, relatif au contenu même des situations d'évaluation ou autre, doit être signalé et traité au niveau de l'académie par la cellule d'alerte mise en place et constituée des IA-IPR concernés et de la direction des examens et concours.

## 4 – Absence, dispense et aménagement

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve.

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement sur la même période prévue pour les épreuves, et en tout état de cause, avant la fin de l'année scolaire. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.

Il est à noter que les candidats dont l'absence à l'épreuve écrite est justifiée et qui demanderaient à subir celle-ci à la session de remplacement de septembre se verraient attribuer la note éventuellement obtenue à la session normale au titre de l'évaluation des compétences expérimentales . L'épreuve pratique ne sera pas organisée à la session de remplacement.

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve pratique lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels un aménagement des conditions d'épreuve a été validé par les autorités académiques, passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les situations retenues pour l'académie, qui sont adaptées à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être

évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

## 5 – Evaluations

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat qui doit être éditée à partir de SANTORIN, après distribution des candidats aux examinateurs.

Parallèlement, l'évaluateur saisira la note attribuée sur 20 points, exprimée en points entiers pour la physique-chimie ou au demi-point près, ainsi qu'un commentaire qualitatif, dans l'application SANTORIN.

Les examinateurs accèderont à leur espace de correction SANTORIN par le biais de leur interface IMAG'IN (menu "correction dématérialisée").

<b>Epreuve</b>	<b>Durée</b>	<b>Notation</b>
ECE Physique-chimie	1 heure	Sur 20 points exprimée en points entiers
ECE Sciences de la vie et de la Terre	1 heure	Sur 5 points La note à saisir est sur 20 points. Cette note sera automatiquement divisée par 4 et arrondie au demi-point le plus proche, avant d'être ajoutée à la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve (évaluée sur 15 points).

**Les notes devront être saisies au plus tard le dernier jour des épreuves.**

La fiche individuelle d'évaluation ainsi que la (ou les) feuille(s) réponse rédigée(s) par le candidat, qui ont le même statut juridique que la copie d'écrit, sont agrafées ensemble et remises à l'issue de la correction au chef d'établissement pour conservation en cas de recours durant une année.

## 6 - Bilan pédagogique de l'épreuve

L'exploitation pédagogique des résultats sera effectuée à partir des données issues de SANTORIN.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de ces évaluations.

Pour le Recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le Directeur des examens et concours

Signé : Laurent GINESTET

P.J. : - Annexe 1 : procès-verbal d'organisation des ECE SVT  
- Annexe 2 : procès-verbal d'organisation des ECE physique-chimie  
- Annexe 3 : attestation de destruction des situations d'évaluation à l'issue des épreuves